

COMMUNIQUÉ

Dans le cadre de la lutte contre la maladie COVID-19, sont autorisés à réaliser le dépistage du SARS-CoV-2 par test antigénique rapide à compter de la date de parution du présent communiqué, et dans le secteur privé : les pharmaciens et les médecins biologistes, les médecins de travail, les médecins de libre pratique, les pharmaciens d'officine.

Les praticiens autorisés sont appelés à se conformer aux instructions de la notice d'utilisation des tests rapides, et à se conformer aux recommandations suivantes :

a) Les indications des tests antigéniques :

- **Les patients symptomatiques, jusqu'à 5 jours après l'apparition des symptômes.** Si le test est négatif, une RT-PCR est obligatoire sur prélèvement nasopharyngé.
- **Les personnes-contacts asymptomatiques,** d'un cas confirmé isolé ou identifiés dans le cadre de l'investigation de cas groupés (cluster). Si le test est négatif, le sujet contact étroit sera mis en quarantaine et un prélèvement nasopharyngé pour RT-PCR sera indiqué en cas d'apparition de symptômes.

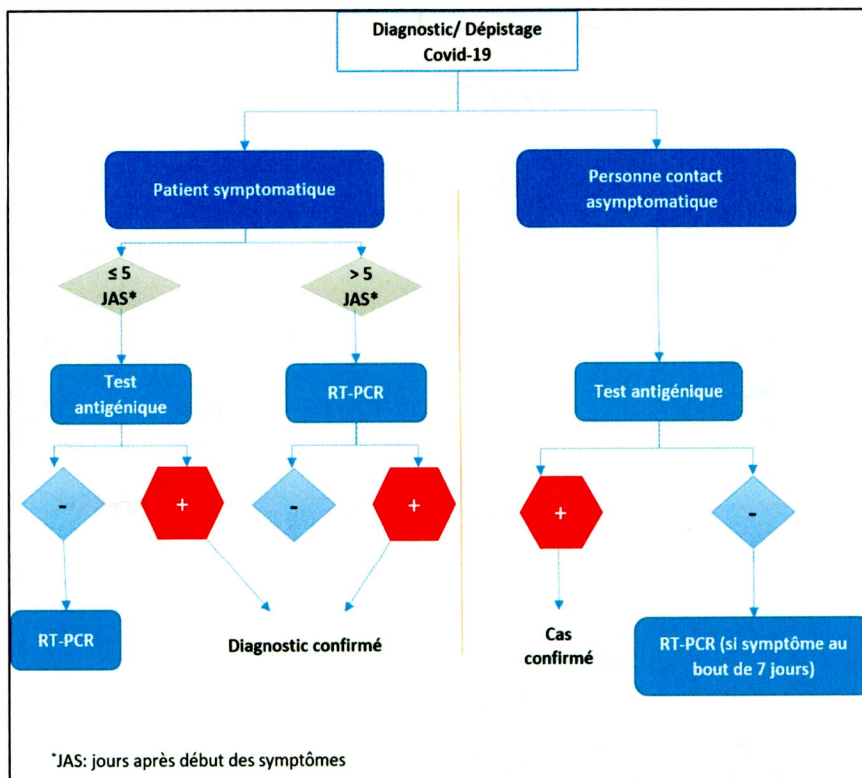


Figure 1. Algorithme décisionnel des tests antigéniques

Ministre de la Santé
Dr. Faouzi Mendi

b) Conditions de réalisation :

Les tests antigéniques, comme tout test de diagnostic Covid-19, doivent être réalisés dans les structures sanitaires adéquates et adaptées (laboratoires d'analyses médicales, services d'urgences des cliniques, cabinets, pharmacies) en respectant les mesures de **biosécurité** et de **biosureté** :

- Circuit du patient contrôlé.
- Port d'EPI.
- Zone aérée et dédiée pour la réalisation du test rapide.
- Elimination des DASRI selon la réglementation en vigueur.

c) Tests utilisés :

Le praticien est responsable des tests à antigène utilisés et doit s'assurer auprès des fournisseurs que ces tests ont bien fait l'objet d'une autorisation de mise à la consommation (AMC) délivrée par l'unité des laboratoires de Biologie Médicale.

d) Prix :

Le prix maximal de ces examens dans le secteur privé est établi comme suit:

- o Test rapide à l'antigène SARS-CoV-2 = **20 DT TTC.**

e) Rendu des résultats :

Le patient ayant subi le test antigénique doit obligatoirement recevoir un résultat écrit comportant un **QR code** garantissant l'authenticité et la fiabilité du résultat. Pour délivrer ce document, le praticien doit utiliser exclusivement la plateforme dédiée par le Ministère de la Santé et transmettre le résultat en temps réel via ladite plateforme.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter l'Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes via le mail suivant :

signalement.tdr.sarscov2@rns.tn

Ministre de la Santé
Dr. Faouzi Mehdi